



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECCTE Grand Est
Unité Départementale
de Meurthe-et-Moselle
Service SCRT**

Arrêté accordant dérogation au repos dominical

Vu les dispositions des articles L 3132-20, L3132-21, L3132-23, L3132-25-3 et L 3132-25-4 et subséquents du code du travail ;

Vu la demande transmise par courriel en date du 26 novembre 2020 par l'organisation professionnelle Alliance Du Commerce visant notamment à obtenir une dérogation exceptionnelle permettant l'ouverture des commerces les dimanche 3, 10, 17, 24 et 31 janvier 2021 ;

Vu la consultation des mairies et des établissements publics de coopération intercommunale, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de l'artisanat, des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés ;

Considérant que la demande de dérogation est faite dans un contexte particulier de crise sanitaire impliquant des mesures spécifiques ayant conduit à la fermeture des commerces de détail et services non essentiels et qu'elle se situe dans la période de fin d'année civile qui génère un flux d'activité commerciale important lié aux achats de fin d'année ;

Considérant que cette demande est également motivée par les difficultés économiques qu'affrontent les commerces de détail et permet une meilleure application du protocole sanitaire qui conduit à avoir une capacité d'accueil limitée par la mise en œuvre d'une jauge d'un client pour 8m² ;

Considérant que les ouvertures dominicales peuvent permettre de réguler les flux de personnes et faciliter la mise en œuvre de l'extension départementale de la mesure de couvre-feu dans un contexte sanitaire toujours caractérisé par un niveau de circulation élevé du virus ;

Considérant que la demande portée par l'organisation professionnelle couvre un champ professionnel large avec les enseignes de commerces de chaussures, les enseignes de l'habillement et les grands commerces de centre-ville sur l'ensemble du territoire Meurthe et Mosellan ;

Considérant la nécessité de garantir l'égalité de traitement de l'ensemble des commerces de détail et des services de ce même territoire ;

Considérant également la nécessité de ne pas porter préjudice au public dans la réalisation des achats de fin d'année et que la fermeture des commerces durant cette période lui serait préjudiciable ;

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi du Grand Est
UNITE DEPARTEMENTALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE.

23 bd de l'Europe, BP 50219
54506 VANDOEUVRE LES NANCY CEDEX

Téléphone : 03 83 50 39 00

Considérant que, dans ce cadre, la fermeture des commerces de détail les dimanche 3, 10, 17, 24 et 31 janvier 2021 porterait atteinte au fonctionnement normal de ces entreprises et porterait préjudice au public ;

Considérant la garantie des droits des salariés et notamment l'existence de contrepartie au repos dominical et la prise en compte du volontariat des salariés ;

Considérant les retours favorables à l'ouverture des commerces et des services pour les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 janvier 2021 émis à l'occasion de la consultation susvisée ;

Sur proposition du Directeur Régional Adjoint de la DIRECCTE ;

ARRETE

Article 1 : La dérogation au repos dominical est **accordée** aux commerces de Meurthe et Moselle pour les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 janvier 2021, pour les motifs évoqués ci-dessus.

Article 2 : Le repos hebdomadaire sera donné selon les modalités prévues à l'article L 3132-20 du code du travail et les dispositions combinées des articles L 3111-1, L 3132-1 du code du travail et L 3132-2 et L 3164-2 du même code.

Article 3 : Le repos quotidien est soumis aux dispositions des articles L 3131-1 et L 3131-2 du code du travail. La durée quotidienne du travail effectif par salarié est soumise aux dispositions des articles L 3121-34 et suivants du code du travail.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Régional Adjoint de la DIRECCTE GRAND EST, responsable de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Meurthe-et-Moselle, les Commissaires de Police et tous les Officiers de la Police Judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 31 DEC. 2020

Le Préfet



Arnaud COCHET